



CARTE NATIONALE D'IDENTITE – ATTENTION, ÇA CHANGE !

Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront désormais traitées selon les mêmes modalités que les demandes de passeports biométriques, rendant notamment obligatoire l'enregistrement des empreintes digitales du demandeur pour certifier le titre. Seules les mairies équipées d'un dispositif de recueil des empreintes seront donc en mesure d'établir les CNI. Elles sont au nombre de 27 dans le département du Haut-Rhin :

Dannemarie, Altkirch, Andolsheim, Cernay, Colmar, Ensisheim, Ferrette, Guebwiller, Habsheim, Huningue, Illzach, Kaysersberg Vignoble, Masevaux-Niederbruck, Saint-Louis, Mulhouse, Munster, Neuf-Brisach, Ribeauvillé, Rixheim, Rouffach, Saint-Amarin, Sainte-Marie-Aux-Mines, Sierentz, Thann, Wintzenheim, Wittelsheim, Wittenheim

Vous l'aurez compris : **à compter du 28 mars 2017**, la mairie de Chavannes-sur-l'Étang n'étant pas équipée du dispositif nécessaire, **nous ne serons plus en mesure de délivrer des CNI et il faudra vous rendre dans la mairie de votre choix parmi celles listées ci-dessus.**



➔ DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE, MODE D'EMPLOI

- | | |
|--|--|
| <p>1  Je rassemble les pièces nécessaires pour mon dossier</p> | <p>4  Lorsque ma carte d'identité est disponible, je reçois un SMS</p> |
| <p>2  Je me rends dans la mairie de mon choix équipée du dispositif de recueil</p> | <p>5  Je vais retirer ma carte à la mairie dans laquelle j'ai déposé ma demande</p> |
| <p>3  À la mairie, l'agent complète mon dossier avec ma photo et numérise mes empreintes digitales</p> | |

➔ FAITES VOTRE PRE-DEMANDE EN LIGNE !

Ce changement dans la modalité d'obtention des CNI s'accompagne de la possibilité, au même titre que les passeports, de faire une pré-demande en ligne. Ce télé service vous dispense de remplir le formulaire de demande de CNI au guichet de la mairie et vous permet de gagner du temps sur place.

Faire ma démarche en ligne :

1. Créer mon compte ANTS sur <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>
2. Saisir mon état-civil et mon adresse
3. Je fais ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone sur le site de l'ANTS
4. Remplir les renseignements nécessaires à l'instruction de la demande
5. Je note **le numéro de pré-demande qui est attribué au terme de la procédure** et qui sera demandé lors du passage en mairie
6. Rassembler les pièces justificatives et vérifier que mon dossier est complet
7. Se présenter au guichet de la mairie pour y déposer le dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales
8. Venir retirer la carte d'identité à l'accueil de la Mairie après avoir été informé de sa disponibilité.

Le déplacement en mairie demeure indispensable pour la prise des empreintes et le dépôt des pièces justificatives.

VOTE PAR PROCURATION – PENSEZ-Y !

Dans la perspective des élections présidentielle et législatives, le ministère de l'Intérieur et le service d'information du gouvernement ont conçu une campagne de communication sur le vote par procuration et l'incitation au vote.

➔ QU'EST-CE QUE LE VOTE PAR PROCURATION ?

Voter par procuration signifie confier à un autre électeur le soin de voter pour soi. Plusieurs motifs peuvent justifier cette demande : obligations professionnelles, vacances, maladie, handicap, résidence dans une autre commune, etc. Pour qu'une personne vote à votre place le jour du scrutin, elle doit remplir deux conditions :

- Jouir de ses droits électoraux,
- Etre inscrit sur les listes électorales dans la même commune.

Un mandataire ne peut recevoir que deux procurations au maximum, dont une seule établie en France (c'est-à-dire que la seconde émane directement d'une ambassade, d'un consulat ou autre à l'étranger).

➔ COMMENT ETABLIR UNE PROCURATION ?

C'est le mandant, c'est-à-dire celui qui donne procuration à une autre personne, qui demande la procuration. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent. **La procuration peut concerner soit le premier tour, soit le second tour, soit les deux tours d'une élection, soit toutes les élections pendant un délai maximal d'un an.**

L'ELECTION PRESIDENTIELLE aura lieu
les dimanches 23 avril et 7 mai 2017.

ATTENTION NOUVEAUX HORAIRES
Bureau de vote ouvert de 8h à 19h.

LES ELECTIONS LEGISLATIVES auront lieu
les dimanches 11 et 18 juin 2017.

HORAIRES
Bureau de vote ouvert de 8h à 18h.

La demande de procuration doit être faite auprès du tribunal d'instance du domicile ou lieu de travail du demandeur, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie (à l'ambassade ou au consulat à l'étranger). Dans le cas des personnes ne pouvant se déplacer, ces dernières peuvent solliciter auprès d'une autorité habilitée (typiquement la gendarmerie de Dannemarie pour Chavannes) la venue à domicile d'un officier de police judiciaire.

La demande de procuration peut être faite à tout moment de l'année, le plus tôt possible étant sans doute préférable. En tout état de cause, la procuration doit parvenir à la commune où le mandant est inscrit sur les listes électorales le plus tôt possible. **Compte-tenu des délais d'acheminement et de traitement de la procuration, il ne faut pas attendre le dernier moment !**

➔ QUELS DOCUMENTS PERMETTENT LA PROCURATION ?

- Un titre d'identité.
- Un formulaire de procuration, soit fourni au guichet de l'autorité habilitée et rempli sur place, **soit, pour gagner du temps, rempli en ligne sur www.service-public.fr** et imprimé sur deux feuilles.

FERMETURE DE LA MAIRIE

La Mairie sera **fermée du mardi 11 avril au vendredi 14 avril 2017 inclus.**

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le Maire au 03.89.70.06.86 ou son Adjointe au 03.68.06.87.27.

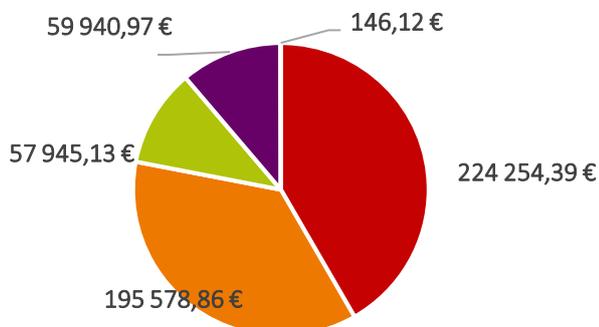


LE POINT FINANCIER 2016

Le 3 mars dernier en séance, le Conseil Municipal a adopté à une grande majorité le compte administratif 2016 retraçant les dépenses et les recettes du budget principal de la commune et clôturant ainsi l'exercice comptable 2016.

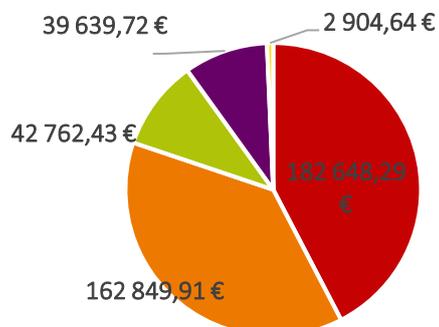
➔ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (537 865.47€)



- Impôts et taxes
- Dotations d'Etat
- Locations et fermages
- Coupes de bois, chasse, pêche, emplois aidés, etc.
- Recettes diverses

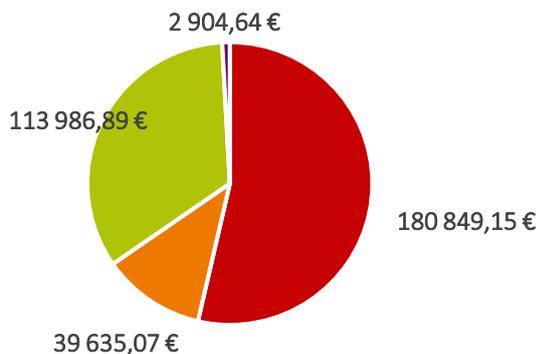
Dépenses (430 804.99€)



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Charges de gestion courante (dont indemnités élus)
- Charges financières & exceptionnelles
- Amortissements

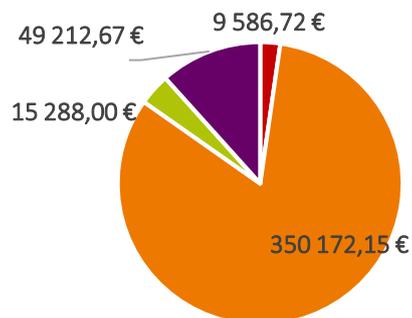
➔ SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (337 375.75€)



- Subventions
- Dotations diverses dont récupération TVA
- Excédents de fonctionnement 2015
- Amortissements

Dépenses (424 259.54€)



- Investissements divers (dont accessibilité)
- Rue du Jura
- Réhabilitation de la friche Neyer
- Capital de l'emprunt



Mairie de Chavannes-sur-l'Etang

9, rue de Bellefontaine
68210 Chavannes-sur-l'Etang

☎ 03 89 25 23 99

✉ mairie@chavannes-etang.fr

🌐 www.chavannes-etang.fr

Horaires d'ouvertures du secrétariat :

Lundi et jeudi : 14h00 – 17h30

Mardi : 14h00 – 19h00

Vendredi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00

Chers habitants,

Le succès grandissant de la Journée Citoyenne depuis son instauration en 2015 dans la commune nous amène à vous convier à la 3^{ème} édition qui se déroulera :

LE SAMEDI 13 MAI 2017 A PARTIR DE 8H30 AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Nous serons tous prêts pour partager une belle journée et mener à bien, ensemble, tous nos projets communs.

Comme vous le savez, toutes les idées sont les bienvenues en Mairie tout au long de l'année, et la prochaine journée citoyenne nous permettra entre autres d'entreprendre les chantiers suivants :

- Aménagement espaces verts centre village
- Fleurissement du village
- Peinture des boiseries de l'école
- Entretien des forêts et des sentiers
- ...

Dans un souci d'organisation, nous vous remercions, dans la mesure du possible, de bien vouloir vous inscrire en Mairie.

Comme chaque année, une réunion de préparation, ouverte à tous les volontaires, sera **organisée en Mairie le mardi 2 mai 2017 à 20 heures.**

Cette journée de travail se veut avant tout conviviale, puisqu'elle permet la rencontre des générations, le partage de compétences. C'est également l'occasion pour les nouveaux habitants de faire connaissance avec la population.

Elle se conclura, vers 13 heures, par un repas offert par la commune à la Maison des Etangs sur les bords de l'étang communal de la Belle-Île.

**Un grand merci pour votre adhésion à
cette journée, et n'oubliez pas :
NOUS VOUS ATTENDONS NOMBREUX
LE 13 MAI !**

